



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات، مقررات، منشورات، إعلانات وبلانات

	ALGERIE		ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : Secrétariat général du Gouvernement
	6 mois	1 an	1 an	
Edition originale	80 DA	50 DA	80 DA	Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél : 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGER
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDES INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Arrêté du 8 décembre 1976 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'institut supérieur maritime, p. 62.

Arrêté du 8 décembre 1976 portant nomination du secrétaire général de l'institut supérieur maritime, p. 62

Arrêté du 8 décembre 1976 portant nomination d'un sous-directeur à l'institut supérieur maritime, p. 62

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés des 16, 18, 23, 24 et 31 octobre, 3, 8, 9 et 10 novembre 1976 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 62

Arrêtés des 13 et 28 novembre 1976 portant nomination d'inspecteurs de la fonction publique, p. 63

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Décret du 10 janvier 1977 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de culture et d'information d'Alger, p. 63

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 23 octobre 1975 complétant et révisant les tableaux des maladies professionnelles annexés à l'arrêté du 23 mars 1968, p. 63

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 69

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Arrêté du 8 décembre 1976 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'institut supérieur maritime.

Par arrêté du 8 décembre 1976, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur chargé du département des études à l'institut supérieur maritime, exercées par M. Rachid Maloufi, appelé à d'autres fonctions.

Arrêté du 8 décembre 1976 portant nomination du secrétaire général de l'institut supérieur maritime.

Par arrêté du 8 décembre 1976, M. Rachid Maloufi est nommé en qualité de secrétaire général de l'institut supérieur maritime.

Arrêté du 8 décembre 1976 portant nomination d'un sous-directeur à l'institut supérieur maritime.

Par arrêté du 8 décembre 1976, M. Djaffar Messaoud est nommé en qualité de sous-directeur chargé du département des études à l'institut supérieur maritime.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés des 16, 18, 23, 24 et 31 octobre, 3, 8, 9 et 10 novembre 1976 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 16 octobre 1976, M. Mohamed Lakhdar Gouhmaz est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au secrétariat d'Etat au plan.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 18 octobre 1976, l'arrêté du 11 mai 1973 est modifié ainsi qu'il suit :

« M. Abdelhamid Derradji est promu dans le corps des administrateurs, au 3ème échelon, à compter du 2 juillet 1971 et au 4ème échelon, à compter du 2 juillet 1973 ».

Par arrêté du 23 octobre 1976, M. Laïd Annane est reclassé au 10ème échelon du corps des administrateurs, indice 545, à compter du 9 septembre 1975, avec un reliquat de 3 mois et 22 jours.

Par arrêté du 23 octobre 1976, M. Abdelhalim Benyellès est reclassé au 6ème échelon, indice 445, avec un reliquat, au 31 décembre 1974, de 1 an, 1 mois et 22 jours.

Par arrêté du 23 octobre 1976, M. Seddik Rebbouh est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'intérieur.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 23 octobre 1976, M. Mokhtar Mokadem est reclassé au 7ème échelon, indice 470, avec un reliquat au 31 décembre 1974, de 1 an et 5 mois.

Par arrêté du 24 octobre 1976, la démission présentée par M. Ahmed Rahmani, administrateur stagiaire, est acceptée, à compter du 24 juin 1976.

Par arrêté du 24 octobre 1976, l'arrêté du 20 novembre 1974 est modifié ainsi qu'il suit :

« M. Abdelkader Rihani est titularisé au 2ème échelon du corps des administrateurs, indice 345, à compter du 2 mai 1974, et conserve, à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 4 mois et 1 jour.

Par arrêté du 31 octobre 1976, l'arrêté du 13 novembre 1974 est modifié ainsi qu'il suit :

« M. Ammar Benhafid est titularisé au 1er échelon du corps des administrateurs, indice 320, à compter du 1er juillet 1973, avec un reliquat de 10 mois et 8 jours.

Par arrêté du 31 octobre 1976, M. Mohamed Khène est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des travaux publics et de la construction.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 31 octobre 1976, M. Rabah Bouchaour, technicien paramédical de 5ème échelon, est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, et affecté au ministère de la santé publique.

L'intéressé sera rémunéré sur la base de l'indice 320 qu'il détient dans son corps d'origine.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 3 novembre 1976, M. Abdelkrim Mariem est radié du corps des administrateurs.

Par arrêté du 8 novembre 1976, M. Boularès Redjeb est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère du tourisme.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 8 novembre 1976, Mme Djamilia Attaf est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affectée au ministère de l'intérieur.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

Par arrêté du 9 novembre 1976, M. Omar Benmalek est reclassé au 8ème échelon du corps des administrateurs, indice 495, et conserve, au 31 décembre 1972, un reliquat de 2 ans et 2 mois.

Par arrêté du 9 novembre 1976, la démission présentée par M. Lahcene Ait-Saadi, administrateur stagiaire, est acceptée, à compter du 1er février 1976.

Par arrêté du 9 novembre 1976, M. Zeghloul Terki est promu dans le corps des administrateurs, au 10ème échelon, indice 545, et conserve, au 31 décembre 1975, un reliquat de 3 mois et 7 jours.

Par arrêté du 9 novembre 1976, M. Mahmoud Baazizi est promu dans le corps des administrateurs, au 5ème échelon, indice 420, à compter du 1er septembre 1976, et conserve, au 31 décembre 1976, un reliquat de 4 mois.

Par arrêté du 9 novembre 1976, M. El-Hachemi Hamdikène est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'intérieur.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 19 novembre 1976, Mme Afaf Meziane est reclassée au 8ème échelon du corps des administrateurs, indice 495, à compter du 4 avril 1975, et conserve, au 31 décembre 1975, un reliquat de 8 mois et 27 jours.

Arrêtés des 13 et 28 novembre 1976 portant nomination d'inspecteurs de la fonction publique.

Par arrêté du 13 novembre 1976, M. Ahmed Benyoucef Ferradji, administrateur de 4ème échelon, est nommé en qualité d'inspecteur de la fonction publique auprès de la wilaya de Médéa, à compter du 1er juillet 1976.

L'intéressé bénéficiera, à ce titre, d'une majoration indiciaire de 85 points non soumise à retenue pour pension.

Par arrêté du 28 novembre 1976, M. Djilali Laradji, administrateur de 1er échelon, est nommé en qualité d'inspecteur de la fonction publique auprès de la wilaya d'El Asham, à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

L'intéressé bénéficiera, à ce titre, d'une majoration indiciaire de 85 points non soumise à retenue pour pension.

Par arrêté du 28 novembre 1976, M. Mohamed Soudane, administrateur de 3ème échelon, est nommé en qualité d'inspecteur de la fonction publique auprès de la wilaya de M'Sila, à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

L'intéressé bénéficiera, à ce titre, d'une majoration indiciaire de 85 points non soumise à retenue pour pension.

Par arrêté du 28 novembre 1976, M. Saïd Fodil administrateur de 5ème échelon, est nommé en qualité d'inspecteur de la fonction publique auprès de la wilaya de Blida, à compter du 1er juillet 1976.

L'intéressé bénéficiera, à ce titre, d'une majoration indiciaire de 85 points non soumise à retenue pour pension. Cette majoration s'ajoutera à l'indice qu'il détient dans son corps d'origine.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

Décret du 10 janvier 1977 mettant fin aux fonctions du directeur du centre de culture et d'information d'Alger.

Par décret du 10 janvier 1977, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre de culture et d'information d'Alger, exercées par M. Benyoucef Baba-Ali, appelé à d'autres fonctions.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 23 octobre 1975 complétant et révisant les tableaux des maladies professionnelles annexés à l'arrêté du 22 mars 1968.

Le ministre du travail et des affaires sociales,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 66-183 du 21 juin 1966 portant réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment ses articles 128 et 129 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1966 instituant une commission des maladies professionnelles ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1968 relatif aux tableaux des maladies professionnelles ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1971 relatif à la classification des maladies professionnelles ;

Vu l'avis émis le 17 décembre 1974 par la commission des maladies professionnelles instituée par l'arrêté du 18 octobre 1966 susvisé ;

Sur proposition du directeur de la sécurité sociale,

Arrête :

Article 1er. — Les tableaux des maladies professionnelles annexés à l'arrêté du 22 mars 1968 susvisé, sont complétés par les tableaux suivants :

TABLEAU N° 49

Affections provoquées par les amines aliphatiques et alicycliques

Maladies engendrées par les amines aliphatiques et alicycliques	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes provoquées par les éthanolamines, les polyamines aliphatiques et les cycloxyamines et confirmées par la positivité des tests épicutanés ou par la récurrence à une nouvelle exposition	7 jours	Préparation, emploi et manipulation des amines aliphatiques et alicycliques ou de produits en contenant à l'état libre.
Asthme provoqué par les polyamines aliphatiques et confirmé par des tests ou par la récurrence à une nouvelle exposition	7 jours	

TABLEAU N° 50

Affections provoquées par la phénylhydrazine

Maladies engendrées par la phénylhydrazine	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes confirmées par la positivité des tests épicutanés ou par la récurrence à une nouvelle exposition	7 jours	Préparation, emploi, manipulation de la phénylhydrazine.
Anémie de type hémolytique	6 mois	
Asthme récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmé par un test	7 jours	

TABLEAU N° 51

Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants

Maladies engendrées par les résines époxydiques et leurs constituants	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces affections
Dermites eczématiformes récidivant à une nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané	7 jours	Préparation de résines époxydiques. Emploi des résines époxydiques, fabrication des stratifiés. Fabrication et utilisation de colles, vernis, peintures à base de résines époxydiques.

TABLEAU N° 52

Affections consécutives aux opérations de polymérisation du chlorure de vinyle

(Délai d'exposition : 6 mois)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles angioneurotiques des doigts	2 mois	Travaux exécutés dans les ateliers de polymérisation du chlorure de vinyle, notamment : découtage manuel des autoclaves de polymérisation.
Ostéolyse des phalanges unguéales des mains confirmées radiologiquement	3 ans	

TABLEAU N° 53

Rage professionnelle

Maladies provoquées par l'inoculation de la rage	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toutes manifestations de la rage	6 mois	Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux atteints ou suspects de rage ou avec leurs dépouilles. Travaux de laboratoire de diagnostic de la rage.
Affections imputables à la séro ou vaccinothérapie antirabique	2 mois	

TABLEAU N° 54

Poliomyélite

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Toutes manifestations de la poliomyélite antérieure aiguë	30 jours	Travaux exposant au contact de malades atteints de poliomyélite aiguë. Tous travaux tels que manutention, entretien, lavage, stérilisation mettant le personnel en contact avec le matériel ou le linge utilisés dans les services où sont effectués les travaux ci-dessus.

TABLEAU N° 55

Hygromas du genou

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Bursite superficielle pré ou infra patellaire en poussée aiguë	7 jours	Travaux exécutés habituellement en position agenouillée, dans les professions du bâtiment et travaux publics et des mines.

TABLEAU N° 56

Intoxications professionnelles par l'hexane

Maladies engendrées par l'hexane	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Polynévrites avec troubles des réactions électriques ..	30 jours	Travaux de collage, notamment sur cuir en matière plastique avec des produits contenant l'hexane.

TABLEAU N° 57

Maladies professionnelles provoquées par le cadmium et ses composés

Maladies engendrées par le cadmium et ses composés	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Broncho-pneumopathie aiguë	5 jours	Extraction, préparation, emploi du cadmium, de ses alliages et de ses composés, notamment :
Troubles gastro-intestinaux aigus avec nausées, vomissements ou diarrhées	3 jours	— Préparation du cadmium par « voie sèche » ou électrometallurgie du zinc ;
Néphropathie avec protéinurie	2 ans	— Découpage au chalumeau ou soudure de pièces cadmiées ;
Ostéomalacie avec ou sans fractures spontanées, accompagnée ou non de manifestations douloureuses, radiologiquement confirmée	12 ans	— Soudure avec alliage de cadmium ;
		— Fabrication d'accumulateurs au nickel-cadmium ;
		— Fabrication de pigments cadmifères, pour peintures, émaux, matières plastiques.

TABLEAU N° 58

Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques

Maladies engendrées par les isocyanates organiques	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Blepharo-conjonctivite récidivante	3 jours	Travaux exposant à l'inhalation d'isocyanates organiques, notamment :
Rhino-pharyngite récidivante	3 jours	— Fabrication et application de vernis et laques de polyuréthanes ;
Syndrome bronchique récidivant	7 jours	— Fabrication de fibres synthétiques ;
Syndrome asthmatiforme	7 jours	— Préparation des mousses polyuréthanes et application de ces mousses à l'état liquide ;
		— Fabrication et utilisation des colles à base de polyuréthanes.

TABLEAU N° 59

Affections professionnelles provoquées par les enzymes protéolytiques

Maladies engendrées par les enzymes protéolytiques	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelles expositions ou confirmées par un test	7 jours	Préparation, manipulation, emploi des enzymes protéolytiques et des produits en renfermant, notamment :
Ulcérations cutanées	3 jours	— Extraction et purification des enzymes d'origine animale (trypsine), végétale (broméline, papaine, ficine), bactérienne et fongique (préparés à partir des bacillus subtilis aspergillus, oryzae) ;
Conjonctivite aiguë récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmée par un test	7 jours	— Fabrication et conditionnement de détergents renfermant des enzymes protéolytiques.
Rhinite avec épistaxis	3 jours	
Asthme récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmé par un test	7 jours	

TABLEAU N° 60

Affections professionnelles dues aux amibes

(Entamoeba histolytica)

Maladies provoquées par les amibes (entamoeba histolytica)	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Manifestation aiguë de l'amibiase, notamment : l'hépatite amibienne	3 mois	Travaux effectués dans les laboratoires de bactériologie ou de parasitologie.
(Le diagnostic biologique est obligatoire : présence d'amibes du type entamoeba histolytica ou de kystes dans les selles).		Travaux susceptibles de mettre en contact avec des sujets atteints d'amibiase biologiquement reconnue.

TABLEAU N° 61

**Intoxication professionnelle par le pentachlorophénol
ou le pentachlorophénate de sodium**

Maladies engendrées par le pentachlorophénol ou le pentachlorophénate de sodium	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermite eczématiforme ou dermite vésicante, confirmée par la récurrence en cas de nouvelle exposition	7 jours	Préparation, manipulation, emploi du pentachlorophénol ou du pentachlorophénate de sodium, ainsi que des produits en renfermant, notamment au cours des travaux ci-après : — Trempage du bois ; — Empilage du bois fraîchement trempé ; — Pulvérisation du produit ; — Préparation des peintures en contenant ; — Lutte contre les termites.
Intoxication subaiguë avec asthénie, amaigrissement rapide et important, sueurs abondantes, hyperthermie, gêne respiratoire, confirmée par la présence de chlorophénols dans les urines	2 mois	
Intoxication suraiguë avec hyperthermie et oedème pulmonaire en dehors de cas pouvant être considérés comme accidents du travail	7 jours	

TABLEAU N° 62

Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone

Maladies engendrées par l'oxyde de carbone	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome associant céphalées, asthénies, vertiges, nausées, confirmé par la présence dans le sang d'un taux d'oxyde de carbone supérieur à 1,6 millilitre pour 100 millilitres de sang	30 jours	Travaux exposant aux émanations d'oxyde de carbone provenant d'origines diverses, notamment de foyers industriels de gazogènes, d'appareils de chauffage ou de moteurs à allumage commandé. Sont exclus les travaux effectués dans des locaux comportant des installations de ventilation, telle que la teneur en oxyde de carbone vérifiée à hauteur des voies respiratoires est, de façon habituelle, inférieure à 20 cm ³ par mètre cube d'air, lorsque ces installations sont maintenues en état de bon fonctionnement.

Art. 2. — Le tableau n° 12 annexé à l'arrêté du 22 mars 1968 susvisé, est remplacé par le tableau suivant :

TABLEAU N° 12

**Affections provoquées par les dérivés hlogénés suivants
des hydrocarbures acycliques : le chlorure de méthylène,
le trichloro 1.1.1. éthane (méthylchloroforme)
les dichloréthylènes, le trichloréthylène,
le tétrachloréthylène (perchloréthylène)
et le dichloro 1.2. propane**

Maladies engendrées par le chlorure de méthylène, le trichloro 1.1.1. éthane (méthylchloroforme), les dichloréthylènes, le trichloréthylène, le tétrachloréthylène (perchloréthylène) et le dichloro 1.2. propane	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Névrite optique ou du tri jumeau	30 jours	Préparation, emploi du chlorure de méthylène, du trichloro 1.1.1. éthane (méthylchloroforme) des dichloréthylènes, du trichloréthylène (perchloréthylène) et du dichloro 1.2. propane ou des produits en renfermant notamment : — Utilisation comme matière première dans l'industrie chimique ; — Emploi comme solvants des matières grasses, en particulier, dans les travaux ci-après : extraction des huiles, dégraissage des os, peaux, cuirs, teinture-dégraissage, dégraissage des pièces métalliques ; — Préparation et application de vernis, de dissolutions de caoutchouc, etc...
Dermo-épidermites aiguës	3 jours	
Dermites eczématiformes ou récidivantes	7 jours	
Conjonctivites	7 jours	
Accidents nerveux aigus en dehors des cas considérés comme accidents du travail	3 jours	

Art. 3. — Le tableau n° 15 annexé à l'arrêté du 22 mars 1968 susvisé, est modifié et remplacé par le tableau suivant :

TABLEAU N° 15

**Affections provoquées par les amines aromatiques
et leurs dérivés hydroxylés, halogénés, nitrosés,
nitrés et sulfonés**

Maladies engendrées par les amines aromatiques et leurs dérivés hydroxylés, halogénés, nitrosés, nitrés et sulfonés	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Accidents aigus (manifestations nerveuses avec cyanose..	5 jours	Préparation, emploi, manifestation des amines aromatiques, de leurs dérivés hydroxylés, halogénés, nitrosés, nitrés et sulfonés et des produits en renfermant, notamment : — Fabrication des amines aromatiques et de leurs dérivés ; — Préparation au moyen d'aminés aromatiques, de produits chimiques, matières colorantes, produits pharmaceutiques, accélérateurs de vulcanisation du caoutchouc, etc... ; — Utilisation des amines aromatiques et des produits qui en dérivent lorsque ces derniers contiennent des amines aromatiques à l'état libre.
Dermites eczématiformes confirmées par la positivité des tests épicutanés ou par la récurrence à une nouvelle exposition	7 jours	
Anémie avec cyanose et subictère	6 mois	
Asthme récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmé par un test	7 jours	
Cystites aiguës hémorragiques	30 jours	
Lésions vésicales (confirmées par cystoscopie) provoquées par la benzidine, ses homologues, ses sels et ses dérivés chlorés, la dianisidine et ses dérivés chlorés ; l'amino 4 diphenyle, la B naphthylamine	1 an	
Congestion vésicale avec varicosités		
Tumeurs bénignes ou malignes	30 ans	

Art. 4. — Le tableau n° 16 annexé à l'arrêté du 22 mars 1976 susvisé, est remplacé par le tableau suivant :

TABLEAU N° 16

**Maladies professionnelles provoquées par les sous-produits
de distillation des houilles et des pétroles**

Maladies engendrées par les sous-produits de distillation des houilles et des pétroles	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes	7 jours	Préparation ou emploi des sous-produits de distillation des houilles et des pétroles, les goudrons, les brais, le bitume, les huiles minérales, l'anthracène ou les composés ; produits ou résidus de ces substances, notamment : — Piquage, chargement, déchargement, manutention de ces produits ; — Fabrication d'agglomérés au moyen de brai de houille.
Acnée goudronneuse papulo-pustules multiples et leurs complications furonculaires	7 jours	
Conjonctivites	7 jours	
Epithéliomas primitifs de la peau	20 ans	

Art. 5. — Le tableau n° 19 annexé à l'arrêté du 22 mars 1968 susvisé, est remplacé par le tableau suivant :

TABLEAU N° 19

Leptospiroses professionnelles

(Délai de prise en charge : 21 jours)

Toutes leptospiroses confirmées par un examen de laboratoire spécifique (identification de germe ou séro-diagnostic à un taux considéré comme significatif)	Travaux exécutés dans les mines et carrières (travaux de fonds), les tranchées, les tunnels, les galeries, les égouts, les caves et les souterrains ; Travaux exécutés dans les abattoirs, les tueries particulières, les chantiers d'équarrissage. Travaux exécutés dans les usines de délainage. Travaux exécutés dans les usines, les fabriques de conserve de viande ou de poisson. Travaux exécutés dans les laiteries, fromageries. Travaux imposant le contact avec des animaux. Travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau. Travaux de chaînage, gardiennage, entretien et réfection des piscines, surveillance des nageurs. Travaux exécutés dans les boucheries. Travaux exécutés dans les poissonneries. Travaux exécutés dans les brasseries. Travaux exécutés dans les cimenteries. Travaux exécutés sur les bateaux et les péniches en navigation.
---	--

Art. 6. — Le tableau n° 24 (brucelloses professionnelles) est remplacé par le tableau suivant :

TABLEAU N° 24

Brucelloses professionnelles
(Délai de prise en charge : un mois pour les cas aigus ;
six mois pour les cas chroniques)

Désignation des maladies	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Fièvre ondulante avec sueurs, douleurs, asthénie, splénomégalie, mononucléose et leucopénie, accompagnée ou non d'une des manifestations suivantes :	Travaux exécutés dans les abattoirs.
Arthrites séreuses ou suppurées, ostéites, ostéoarthrites, spondylite	Travaux exécutés dans les boucheries, charcuteries et triperies.
Orchite, épididymite	Travaux exécutés dans les laiteries et fromageries.
Bronchite, pneumopathies, pleurésie, sérofibrineuse ou purulente	Travaux exécutés dans les égouts.
Hépatite	Travaux exécutés dans les laboratoires.
Anémie, purpura, hémorragies, adénopathie	Travaux exposant au contact des animaux infectés, des déjections de caprins, ovins ou bovidés malades, ou comportant la manipulation des avortons et effectuées dans des établissements industriels ou au service d'un vétérinaire.
Néphrite	
Endocardite, phlébite	
Réaction méningée, méningite arachnoïdite, méningo-encéphalite, myélite, névrite radiculaire	
L'origine brucellienne de ces manifestations étant démontrée par l'isolement bactériologique du germe (<i>brucella melitensis</i> , <i>brucella abortus bovis</i> , <i>brucella abortus suis</i>) ou par sérodiagnostic à un taux considéré comme significatif par l'organisation mondiale de la santé.	

Art. 7. — Le tableau n° 34 annexé à l'arrêté du 22 mars 1968 susvisé, est remplacé par le tableau suivant :

TABLEAU N° 34

Affections professionnelles provoquées par les dérivés organophosphores (phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'acoylaryle) aussi que pour les phosphoramides
(Délai de prise en charge : 3 jours)

Maladies engendrées par les dérivés organophosphores (phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'acoylaryle ainsi que par les phosphoramides)	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Troubles digestifs, notamment : crampes abdominales, hypersalivation, nausées ou vomissements, diarrhées	Travaux exposant aux phosphates, pyrophosphates et thiophosphates, d'alcoyle, d'aryle ou d'acoylaryle, ainsi qu'aux phosphoramides, notamment :
Troubles respiratoires : dyspnée asthmatiforme, oedème bronchoalvéolaire	— Préparation des produits précédents ;
Troubles nerveux, notamment : céphalées, vertiges, confusion mentale accompagnée de myosis	— Préparation et manipulation dans les établissements industriels et commerciaux des produits sus-énumérés.

Art. 8. — Le tableau n° 35 relatif aux affections ostéoarticulaires professionnelles provoquées par l'emploi des marteaux pneumatiques, est remplacé par le tableau suivant :

TABLEAU N° 35

Affections professionnelles provoquées par l'emploi des marteaux pneumatiques ou d'engins similaires générateurs de secousses à basse fréquence

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Arthrose hyperostotante du coude. Malacclie (1) du semi-lunaire (maladie Klenböck)	1 an	Emploi habituel du marteau pneumatique ou d'engins similaires donnant des secousses à basse fréquence.
Maladie de Koëller (fracture du scaphoïde carpien) (Le diagnostic de ces affections exige un contrôle radiographique)		
Troubles engico-neurotiques limités aux doigts, s'accompagnant de tremblements	5 jours	

(1) Malacclie est un terme de technique médicale qui ne se confond pas avec maladie.

Art. 9. — Le tableau n° 36 relatif aux dermatoses professionnelles consécutives à l'emploi de lubrifiants, est remplacé par le tableau suivant :

TABLEAU N° 36
Dermatoses professionnelles consécutives à l'emploi
de lubrifiants
(Délai de prise en charge : sept jours)

Papulo-pustules multiples et leurs complications furoncleuses (les lésions sont habituellement localisées à la face dorsale des mains et des bras et à la partie antérieure des cuisses et sont parfois étendues aux régions en contact direct avec les parties de vêtements de travail imprégnées de lubrifiants)	Tournage, décolletage, fraisage, perçage, filetage, taraudage, alésage, sciage, rectifications et, d'une façon générale, travaux d'usinage mécanique des métaux comportant l'emploi de lubrifiants. Travaux du bâtiment et des travaux publics comportant l'emploi des huiles de décoffrage.
--	---

Art. 10. — Le tableau n° 40 annexé à l'arrêté du 22 mars 1968 susvisé, est remplacé par le tableau suivant :

TABLEAU N° 40
Affections professionnelles dues aux bacilles tuberculeux

Maladies provoquées par l'inoculation de bacilles tuberculeux	Délai de prise en charge	Travaux susceptibles de provoquer ces maladies
— A —		
Tuberculose cutanée	6 mois	Travaux susceptibles de mettre en contact avec des animaux porteurs de bacilles tuberculeux.
Tuberculose ganglionnaire axillaire	6 mois	Travaux exécutés dans les abattoirs, les boucheries, les charcuteries, les triperies ou boyauderies, les entreprises d'équarrissage.
Tuberculose du tissu cellulaire sous-cutané	6 mois	Manipulation et traitement du sang, des glandes, des os, des cornes, des cuirs verts.
Synovite	1 an	Soins vétérinaires.
Ostéoarthrite	1 an	Travaux de laboratoire de biologie.
(Pour les synovites et les ostéoarthrites, la nature tuberculeuse des lésions devra être, dans tous les cas, être confirmée par des examens biologiques ou bactériologiques spécifiques)		Travaux de laboratoire de bactériologie et travaux susceptibles de mettre en contact itératif avec des malades porteurs de bacilles tuberculeux.
— B —		
Tuberculose pleurale	6 mois	
Tuberculose pulmonaire	6 mois	

Art. 11. — Le tableau n° 42 relatif aux affections professionnelles provoquées par les bruits, est complété comme suit :

Dans la deuxième colonne, insérer, à la suite de la liste, les travaux suivants :

« L'utilisation en galerie souterraine ou en puits d'accès aux galeries souterraines de marteaux pneumatiques et perforateurs pneumatiques ».

Art. 12. — Le tableau n° 45 annexé à l'arrêté du 22 mars 1968 susvisé, est modifié comme suit :

Dans la première colonne, le dernier alinéa est remplacé par le texte suivant :

« La maladie doit être confirmée par un séro-diagnostic à un taux considéré comme significatif par l'organisation mondiale de la santé ».

Art. 13. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 1975.

Art. 14. — Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 octobre 1975.

Mohamed Saïd MAZOUZI

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES — Appels d'offres

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

SOCIETE NATIONALE DES TRANSPORTS FERROVIAIRES

Avis d'appel d'offres ouvert n° 70-04

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de cibles pour panneaux lumineux en tôle de 2 mm.

Les sociétés intéressées pourront obtenir le dossier de soumission en écrivant ou en se présentant à la société nationale

des transports ferroviaires, service électrique et signalisation de la voie et des bâtiments (bureau des marchés fournitures), 21/23, boulevard Mohamed V, Alger, 8ème étage, téléphone : 63-05-50, poste 23-56.

Les offres devront parvenir sous plis recommandés à l'adresse de l'ingénieur, chef de service de la voie et des bâtiments de la S.N.T.F. (bureau des marchés fournitures), 8ème étage 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger, avant le 20 février 1977 à 16 heures, terme de rigueur, ou être remises contre reçu à cette même adresse dans le délai imparti.

Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par leurs offres, est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours, à compter du 21 février 1977.

Bureau d'équipement**ETABLISSEMENT NATIONAL POUR L'EXPLOITATION
METEOROLOGIQUE ET AERONAUTIQUE****Avis d'appel d'offres international n° 1/77**

Un avis d'appel d'offres international est lancé en vue de l'acquisition de trois systèmes d'atterrissage sans visibilité I.L.S.

Les sociétés intéressées peuvent retirer le dossier au bureau d'équipement de l'établissement national pour l'exploitation météorologique et aéronautique, 1, avenue de l'Indépendance à Alger.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires devront être adressées au bureau d'équipement de l'ENEMA.

La date limite de dépôt des offres est fixée au lundi 28 février 1977 à 17 heures.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante : acquisition de 3 systèmes d'atterrissage sans visibilité (I.L.S.).

MINISTRE DE L'INTERIEUR**WILAYA DE ANNABA****SECRETARIAT GENERAL****Service du budget et des opérations financières****BUREAU DES MARCHES****2ème plan quadriennal****Équipement en mobilier et matériel de bureau et de cuisine
pour 6 C.E.M. de la wilaya de Annaba**

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture d'équipement en mobilier et matériel énumérés ci-après, pour six (6) CEM de la wilaya.

- mobilier de classe
- mobilier de réfectoire
- mobilier de chambres d'internat
- mobilier de dortoirs
- matériel de bureau
- matériel de cuisine.

Les entreprises intéressées peuvent retirer ou consulter les cahiers de charge auprès de la direction de l'éducation et de la culture de la wilaya de Annaba, ou au siège de la wilaya, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés

La date de dépôt des offres est limitée à 21 jours après la publication du présent appel d'offres.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et réglementaires devront être adressées sous pli cacheté, au directeur de l'éducation et de culture de la wilaya de Annaba, ou à la wilaya, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés.

WILAYA DE OUARGLA**SECRETARIAT GENERAL****Service du matériel et de l'équipement mobilier et immobilier****Opération n° 5.831.7.1.131.00.01**

Il est lancé un avis d'appel d'offres pour l'équipement en mobilier et matériel des services de la nouvelle daïra de In Aménas (wilaya d'Ouargla).

Les sociétés désireuses de soumissionner sont invitées à consulter ou retirer le dossier d'appel d'offres, au service du matériel et de l'équipement mobilier et immobilier (au siège de la wilaya), ou auprès de l'antenne de la wilaya d'Ouargla, cité des Annassers, Bt. 801, n° 1 et 2, Vieux Kouba, Alger.

Les soumissionnaires doivent adresser leurs offres accompagnées des pièces fiscales réglementaires au wali de Ouargla, secrétariat général, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics.

La date limite de la réception des offres est fixée au 28 février 1977.

**MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION****DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DE ANNABA****Construction d'un CEM 600/SI avec installations sportives
à Besbès****2ème plan quadriennal****Opération n° N.5.623.8.122.00.03**

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de construction d'un CEM 600/SI avec installations sportives à Besbès pour les lots suivants :

- Lot n° 1 — Gros-œuvre,
- Lot n° 2 — Étanchéité,
- Lot n° 3 — VRD.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction de l'infrastructure de la wilaya de Annaba ou au bureau d'architecture Jean Fernand Martin, 4, rue Racine, El Biar, Poirson - Alger.

La date de dépôt des offres est limitée à 21 jours après la publication du présent appel d'offres.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, à savoir :

- certificat de qualification professionnelle ;
- attestation fiscale ;
- attestation de la caisse de sécurité sociale ;
- attestation de la caisse des congés payés ;

devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, bureau des marchés, 12, Bd du 1^{er} novembre 1954 - 2ème étage.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE ANNABA**

Opération n° 5.732.1.122.00.01.

Construction d'un hôpital psychiatrique à Annaba

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux de construction d'un hôpital psychiatrique à Annaba pour les lots suivants :

- Chauffage,
- Plomberie,
- Menuiserie.

Les entreprises intéressées peuvent consulter ou retirer les dossiers auprès de la direction de l'infrastructure de la wilaya de Annaba, ou au bureau d'architecture Jean Fernand Martin, 4, rue Racine, El Biar, Poirson, Alger.

La date de dépôt des offres, est limitée à 21 jours après la publication du présent appel d'offres.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, à savoir :

- Certificat de qualification professionnelle ;
- Attestation fiscale ;
- Attestation de la caisse de sécurité sociale ;
- Attestation de la caisse des congés payés ;

devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Annaba, bureau des marchés, 12, boulevard du 1er novembre 1954, 2ème étage.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA D'OU M EL BOUAGHI**

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la réalisation des routes prévues dans le cadre de la construction du village socialiste agricole de Souk Naamane (daira de Aïn M'Lila).

Les entreprises intéressées pourront consulter et retirer les dossiers correspondants à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Oum El Bouaghi, avenue du 1er Novembre 1954 à Oum El Bouaghi.

Les offres, accompagnées des pièces administratives et fiscales requises, devront être adressées ou parvenir à la wilaya d'Oum El Bouaghi, secrétariat général, bureau des marchés, hôtel de la wilaya, au plus tard le 10 février 1977 à 12 heures.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM**

Sous-direction des postes et télécommunications.

**Construction d'une recette de distribution
à Mostaganem**

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'une recette de distribution à Mostaganem.

L'opération est à lot unique.

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Mostaganem, square Boudjemaa Mohamed, Bureau des marchés.

Les offres accompagnées des pièces fiscales réglementaires, devront être adressées au wali de Mostaganem, sous enveloppe cachetée portant la mention apparente « Appel d'offres ouvert, construction d'une recette de distribution à Mostaganem ».

La date limite pour le dépôt des offres est fixé au 12 février 1977 à 16 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires sont engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE CONSTANTINE**

Opération n° S.5.623.1.121.00.07

Télérghma : Construction d'un C.E.M. de 600/200 élèves

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'attribution des travaux suivants (lot n° 1 : gros-œuvre, étanchéité), relatifs à la construction d'un collège d'enseignement moyen de 600/200 élèves à Télérghma.

Les dossiers peuvent être consultés ou retirés dans les bureaux de la société d'études d'architecture et d'urbanisme (S.E.A.U.), villa Patrimoine, rue Jean Mermoz à Constantine.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et administratives requises, devront être déposées ou parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Constantine (sous-direction des constructions), 7, rue Raymonde Peschard, avant le lundi 21 février 1977 à 18 heures.

Cette date est celle de l'enregistrement du dossier de soumission à Constantine, sans aucune considération pour la date d'envoi ou de dépôt dans un bureau de poste.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA DE SKIKDA**

Opération n° N.5.831.7.141.00.05

**Aménagement de la direction de l'éducation
et de la culture de Skikda**

Un appel d'offres ouvert est lancé pour l'étude et la réalisation des lots suivants, relatifs aux travaux d'aménagement de la direction de l'éducation et de la culture de Skikda :

- Lot : électricité.
- Lot : Chauffage central - Plomberie.

Le dossier peut être consulté ou retiré à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya de Skikda (sous-direction de l'habitat et de la construction), sis avenue Rezki Kehhal à Skikda.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et administratives requises, devront être déposées ou parvenir à l'adresse précitée, avant le 17 février 1977 à 12 heures.

**DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE
ET DE L'EQUIPEMENT
DE LA WILAYA D'ALGER**

Un appel d'offres ouvert est lancé pour le lot de peinture concernant le collège d'enseignement moyen Aurélie Tidjani à Alger.

Les candidats intéressés peuvent retirer le dossier à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Alger, sous-direction de la construction, 135, rue de Tripoli Hussein Dey, Alger.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir à la même adresse avant le 16 février 1977 à 17 h. 30, délai de rigueur sous double enveloppe : l'enveloppe extérieure portera la mention « Appel d'offres C.E.M. Aurélie Tidjani ne pas ouvrir ».

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de :

1°) la construction d'un logement de gardien au lycée El-Mokrani Ben Aknoun (lot unique).

2°) l'aménagement de la salle de conférence au lycée Omar Racim à Alger (insonorisation acoustique, revêtements de sol et mur et électricité).

Les candidats intéressés peuvent retirer les dossiers à la direction de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Alger, sous-direction de la construction, 135, rue de Tripoli Hussein Dey Alger.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir à la même adresse avant le 16 février 1977 à 17 h. 30, délai de rigueur sous double enveloppe, l'enveloppe extérieure portera la mention « Appel d'offres lycée de Ben Aknoun ou lycée Omar Racim ne pas ouvrir ».

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de films de tirage, bandes magnétiques et accessoires.

Les soumissions sous pli cacheté, seront adressées au chef du département des affaires financières de la radiodiffusion télévision algérienne, 21, Bd des Martyrs à Alger.

Il est rappelé que les soumissions qui en l'absence de la mention « soumission - ne pas ouvrir » seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service approvisionnement 21, Bd des Martyrs, Alger, tél. : 60.23.00 à 04 poste 355 ou 351.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.